

Cadre réglementaire :

*Décret n°2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social ;
Décret n°2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social ;
Arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II ;
Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social, d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur spécialisé, d'éducateur technique spécialisé, de conseiller en économie sociale familiale ;
Arrêté du 10 mars 2020 définissant les blocs de compétences de certains diplômes du travail social et portant modification des arrêtés du 22 août 2018.
Arrêté du 31 juillet 2020 définissant les blocs de compétences du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale.*

Principes généraux :

La dispense de formation, lorsqu'elle est obtenue, signifie que le candidat est dispensé de suivre le temps de formation concerné et qu'il est également dispensé des épreuves de certification correspondantes.

L'allègement de formation, lorsqu'il est obtenu, signifie que le candidat ne suit pas le temps de formation concerné, mais il est tenu de se présenter aux épreuves de certification correspondante.

Lorsque l'allègement de formation correspond à la totalité des enseignements relatifs à un module de formation, les ECTS y étant rattachés sont automatiquement validés sans avoir à passer l'épreuve. Pour information, si l'épreuve de validation des ECTS constitue une modalité d'entraînement pour une épreuve de certification, le candidat devra la réaliser.

En cas de difficultés identifiées au cours de la formation théorique ou pratique et de résultats insuffisants durant les semestres, il peut être proposé une modification du parcours allégé visant l'efficacité de la professionnalisation de l'apprenant, en concertation avec lui.

Incidences possibles sur l'obtention d'allègements, ou de dispenses.

Le fait d'obtenir des dispenses ou des allègements réduit la durée de formation, sans avoir obligatoirement d'impact sur son amplitude. En fonction de la situation de l'apprenant, cela peut avoir des répercussions y compris économiques : réduction du montant de la bourse, des indemnités chômage par exemple. Pour les apprenants en apprentissage ou en cours d'emploi, il y a obligation de retourner sur le terrain employeur lors des temps d'allègement ou de dispense.

Cadrage des dispenses possibles :

	DC 1		DC 2		DC 3		DC 4	
	BLOC 1	BLOC 2	BLOC 3	BLOC 4	BLOC 5	BLOC 6	BLOC 7	BLOC 8
Durée de la formation pratique (parcours partiel)	560 heures		560 heures		280 heures		280 heures	
Titulaires du DEASS – DEEJE – DECESF – DEES-DEETS obtenu à partir de 2021 (s'inscrivant sur une autre formation de niveau 6)					DISPENSE des Blocs et de la formation pratique		DISPENSE des Blocs et de la formation pratique	

Pour les candidats ayant obtenu une validation d'un ou plusieurs bloc et souhaitant poursuivre leur parcours via la formation : ils sont dispensés des blocs validés et n'ont pas à réaliser la formation pratique en lien avec le ou les blocs validés.

Dispenses relatives à la formation DECESF pour les titulaire du BTS ESF

	DC 1		DC 2		DC 3		DC 4	
	BLOC 1	BLOC 2	BLOC 3	BLOC 4	BLOC 5	BLOC 6	BLOC 7	BLOC 8
Durée de la formation pratique (parcours partiel)	105 heures		105 heures		70 heures		70 heures	
Titulaires du BTS ESF					Dispense		Dispense	

Cadrage des allègements possibles :

Diplôme ou titre attesté	Durée de la formation	Allègements possibles de la formation en centre	Allègement possible de la formation pratique
DEASS – DEEJE – DECESF – DEES-DEETS obtenu avant 2021	2 ans	Allègement des semestres 1 et 2	Allègement jusqu'à 1/3 de la formation pratique
DEME	2 ans (DEES)	Allègement des semestres 1 et 2 de la formation DEES	Allègement jusqu'à 1/3 de la formation pratique DEES
DETISF	2 ans (DEES-DEEJE)	Allègement des semestres 1 et 2 de la formation DEES ou DEEJE	Allègement jusqu'à 1/3 de la formation pratique DEES ou DEEJE
Licence de Science de l'Éducation UNICAEN	2 ans (DEASS-DEES – DEEJE – DEETS)	Allègement des semestres 1 et 2 de la formation DEASS, DEES, DEETS ou DEEJE	Allègement de la première année de formation pratique en fonction des expériences justifiées dans le secteur social et médico-social.
Licence de Psychologie-UNICAEN	2 ans (DEEJE)	Allègement des semestres 1 et 2 de la formation DEEJE	Allègement de la première année de formation pratique en fonction des expériences justifiées dans le secteur social et médico-social.
Licence science de l'éducation et de psychologie d'une autre université	3 ans	Allègement dans la limite maximale d'un tiers de la formation en centre Dispense des modules de langue étrangère et numérique	Allègement de formation pratique limité à un tiers en fonction des expériences justifiées dans le secteur social et médico-social

Licence de sociologie	3 ans	Allègement dans la limite maximale d'un tiers de la formation en centre Dispense des modules de langue étrangère et numérique	Allègement de formation pratique limité à un tiers en fonction des expériences justifiées dans le secteur social et médico-social
Licence STAPS	3 ans	Allègement dans la limite maximale d'un tiers de la formation en centre Dispense des modules de langue étrangère et numérique	Allègement de formation pratique limité à un tiers en fonction des expériences justifiées dans le secteur social et médico-social

Autre licence	3 ans	Dispense des modules de langue étrangère et numérique	Allègement de formation pratique limité à un tiers en fonction des expériences justifiées dans le secteur social et médico-social
BTS ESF	3 ans (DEASS – DEES – DEEJE – DEETS)	Allègement dans la limite maximale d'un tiers de la formation en centre Dispense des modules de langue étrangère et numérique	Allègement de formation pratique limité à un tiers en fonction des expériences justifiées dans le secteur social et médico-social
Master 1 et 2 en sciences humaines et sociales	3 ans	Allègement dans la limite maximale d'un tiers de la formation en centre Dispense des modules de langue étrangère et numérique	Allègement de formation pratique limité à un tiers en fonction des expériences justifiées dans le secteur social et médico-social

Par sciences humaines et sociales, on entend : psychologie, sociologie, sciences politiques, ethnologie, anthropologie, sciences économiques et sociales

Cadrage des allègements possibles :

Le présent protocole d'allègements et de dispenses a fait l'objet d'une validation par la Commission Pédagogique du

- 1) Le protocole d'allègements et de dispenses est transmis aux candidats en même temps que l'information de leur admission.
C'est au candidat de réaliser sa demande par écrit en complétant le dossier transmis et en fournissant les différents justificatifs demandés. Le dossier complet est à transmettre au Responsable des formations de niveau 6 (par voie postale ou par mail : ccorde@irtsnormandiecaen.fr)
- 2) Les demandes sont à faire de préférence avant le 25 août 2025 et au plus tard lors du premier regroupement en centre de formation. Les demandes réalisées après le premier semestre ne pourront pas être étudiées.
- 3) Chaque demande est étudiée par le Responsable des formations de niveau 6 ou un représentant (Coordinateur de formation, Formateur référent AFA). Une rencontre collective ou individuelle peut être organisée afin d'informer les demandeurs des incidences et des modalités des allègements et dispenses.
- 4) Une proposition d'allègements est transmise par écrit à l'apprenant. Il doit alors valider cette proposition et en informer le Responsable de formation.
- 5) Un contrat d'aménagement est alors rédigé en deux exemplaires. Il reprend les différents éléments des dispenses et des allègements. Après signature par les parties concernées, un exemplaire figure dans le dossier administratif de l'apprenant, l'autre est remis à l'apprenant.
- 6) Il est possible de réviser le contrat d'aménagement, soit à la demande de l'apprenant, ou à l'initiative de l'IRTS Normandie-Caen, si des difficultés sont observées dans le bon suivi du parcours de formation.

Dossier à transmettre avant le :

FORMATION CONCERNÉE

DEASS		DECESF		DEEJE		DEES		DEETS	
-------	--	--------	--	-------	--	------	--	-------	--

NOM d'USAGE :				Prénom :					
NOM PATRONYMIQUE :									
Date de naissance :				Lieu de naissance :					
Nationalité :									
Adresse :									
Code postal :					VILLE :				
Téléphone :					Adresse mail :				
Préciser votre statut au regard de la formation :									
En formation initiale			En cours d'emploi			En apprentissage			
Autre (précisez) :									
Diplômes/ titres professionnels obtenus :						Date d'obtention			
Expériences professionnelles ou bénévoles en lien avec l'intervention sociale									
Employeur Lieux					Durée				

Je, soussigné(e)

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et l'authenticité des documents joints dans ce dossier de demande d'allègements et/ou de dispenses.

Je souhaite bénéficier des dispenses de formation suivantes (à préciser) :

Je souhaite bénéficier des demandes d'allègements suivants (à préciser) :

Fait à _____ le _____

Signature du demandeur :

Pièces à fournir

- Lettre de motivation argumentant votre demande d'allègements et/ou de dispenses. Vous préciserez les fonctions que vous avez exercées et les contenus d'enseignements théoriques que vous avez déjà abordés.
- CV présentant de façon détaillée vos diplômes et vos expériences dans le secteur de l'intervention sociale et médico-sociale
- Copie des diplômes ou titres professionnels
- Copie des attestations de travail, d'expériences bénévoles ou d'attestation de stages en lien avec le secteur social ou médico-social.

A envoyer : Par voie postale au **Responsable des formations de niveau 6 – IRTS NORMANDIE CAEN – 2 rue du Campus – BP 10116 – 14204 Hérouville Saint-Clair**

Par courriel : ccorde@irtsnormandiecaen.fr